



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0070

**OBJET : LPG - CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION SPECTACLES FIN D'ANNÉE 2019 - INTRIGANT'S COMPAGNY**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDERANT** que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE Les Petits Gônes,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre il apparaît opportun de maintenir ce spectacle en faveur des enfants accueillis dans la structure,

**CONSIDERANT** que la compagnie théâtrale « Intrigant'S Compagny » peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes intitulé « Le Noël de Mr. Bidule », et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec Intrigant'S Compagny, 881 Route de la Croix Leigne 42190 CHANDON, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacles pour la fin d'année 2019 en faveur des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

**ARTICLE 2 :** Le spectacle se déroulera le mercredi 11 décembre 2019 à partir de 9h30 à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 441,00 euros TTC, soit 405,00 € pour le spectacle et 36,00 € de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 19 novembre 2019

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

Il est convenu entre les soussignés :

### ENTRE LE PRODUCTEUR :

Raison sociale : INTRIGANT'S COMPAGNY – Compagnie de théâtre (association loi 1901)

Correspondance : 881, Route de la Croix de Leigne - 42190 Chandon

Signataire : Chantal SCRIVEN en Qualité de : Présidente

N° SIRET : 411 747 785 00029 - Code APE : 9001 Z -

Licences d'Entrepreneurs : 2-137358 / 3-137359

Téléphone/fax : 04 78 98 26 46

Email [intrigants-compagny@numericable.fr](mailto:intrigants-compagny@numericable.fr) site : [www.intrigants.fr](http://www.intrigants.fr)

### ET L'ORGANISATEUR :

Raison sociale : Mairie de Corbas - Place Charles Jocteur 69960 Corbas

Représenté par : M. le Président du CCAS M. Jean Claude TALBOT

Pour : Multi Accueil Les Petits Gones - 20 rue de la République - 69960 Corbas

Contact du Multi Accueil : Mme GIL Laurence en qualité de : Directrice

ou : Mme Nadia JELLAD Educatrice tél : 04 72 51 03 19

### Le spectacle ci-après

Conception artiste et metteur en scène : Alexandre Dufaux,

Titre du ou des spectacles : « **le Noël de Mr. Bidule** Numéro d'Objet :196Z16884306

Nombre de représentation : **1 séance** durée du spectacle : **30 minutes environ**

Dates : **Mercredi 11 décembre 2019**

Lieu de Représentation : **sur place**

Installation : **8 h**

Représentation : **9 h 30**

Démontage : **après la représentation**

Montant total de la prestation : **441 euros** (.quatre cent quarante et un euros)

(1 forfait 405 euros pour 70 personnes enfants/adultes compris par séance + frais de déplacement 36 €)

**Attention**: au-delà de **70 personnes par séance**, le tarif par personne supplémentaire sera facturé à **5.30 €**

**Règlement à l'ordre de Intrigant'S Compagny, par mandat administratif**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté. Il assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

### Droit d'auteur :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les droits d'auteurs éventuels de la SACEM et de la SACD.

### Enregistrement - diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

### Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

### Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux administratifs de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Chandon le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

en un exemplaire

LE PRODUCTEUR

Pour *Intrigant'S Compagny*

Chantal Scriven

  
INTRIGANT'S COMPAGNY  
881 Route de la Croix Leigne  
42190 CHANDON

L'ORGANISATEUR

P/Multi Accueil Les Petits Gones

Président du CCAS M. Jean Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191119-CCAS\_2019DC0070-AU

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191119-CCAS\_2019DC0070-AU